



SESSION PLENIERE DU 21 JUIN 2022
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le CESER doit réglementairement donner un avis sur l'ensemble des rendez-vous budgétaires de la Région, à savoir :

- les orientations budgétaires (OB, présentées en octobre),
- le budget primitif (BP), voté en décembre en Pays de la Loire, qui présente les autorisations budgétaires de l'année,
- le budget supplémentaire (BS) qui permet de modifier certaines lignes budgétaires et de prendre en compte le résultat de l'année précédente,
- les décisions modificatives éventuelles qui modifient certaines lignes budgétaires en tenant compte d'événements intervenus depuis l'adoption du budget primitif,
- le compte administratif (CA) (résultat définitif, présenté en même temps que le BS de l'année suivante), en juin pour les Pays de la Loire.

La CGT a voté l'avis sur le budget supplémentaire

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire ne donne lieu qu'à des modifications mineures du budget voté en décembre et modifié très légèrement en mars (DM1).

Il prévoit une augmentation de 8,06 M€ des autorisations pluriannuelles (vote initial 1 883 M€). Les recettes diminuent de 1M€ sur 1 741 M€ votés initialement.

Il permet d'intégrer le résultat de 2021 (45 M€) et de diminuer l'emprunt prévisionnel de l'exercice de 297 à 250 M€.

La Région demande par ailleurs à l'Etat de revoir à la baisse les objectifs de diminution de 50% du rythme de l'artificialisation nette des sols tels que prévus par la loi climat et résilience pour la prochaine décennie, par rapport à la précédente.

A noter que le CESER n'est pas destinataire de l'ensemble des documents budgétaires. Les rapports qui n'entraînent pas de modification des autorisations budgétaires peuvent être transmis au CESER ... ou pas. **La Région a choisi de ne pas en communiquer certains, par exemple l'appel à un prestataire pour 100 000 €, dans le cadre de la préparation de l'ouverture de l'exploitation du TER à la concurrence.**

D'autres dépenses interviennent hors adoption du budget, et sont actées en commission permanente. Ainsi, la Région a décidé lors de la commission permanente de juillet de diminuer de 40 % les subventions attribuées à la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire pour son plan d'action annuelle, soit une diminution de 100 000 €. Il s'agit pour la Région de privilégier les soutiens ponctuels aux subventions sur le long terme.

[L'AVIS DU CESER \(téléchargeable sur le site du CESER\)](#)

Dans ses commentaires sur les politiques thématiques, le CESER indique qu'il ne souscrit pas à la demande de la Région de voir diminuer les objectifs de réduction du rythme d'artificialisation nette des sols. Il le regrette d'autant plus que cette demande ne s'accompagne par d'une trajectoire ambitieuse permettant l'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050.

Le CESER s'interroge également sur les conséquences que pourraient avoir la pénurie des conducteurs de cars sur l'amélioration du service prévue dans le schéma régional des mobilités.

Il s'interroge également sur les conséquences de la hausse du coût de l'énergie sur la capacité de la Région à augmenter l'offre de transports régionaux.

Il rappelle son attachement à la ligne ferroviaire La Roche Bressuire.

Il a également regretté que la Région ne communique pas au CESER l'ensemble des documents présentés à la session du Conseil Régional.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H

La CGT remercie la rapporteure Anne Blanche, ainsi que l'ensemble des chargés d'études qui ont participé à la rédaction de cet avis.

Revenons tout d'abord sur l'absence dans les documents présentés au CESER de certains rapports qui sont présentés à la session du Conseil Régional. Certes, ces rapports ne comportent pas de modification budgétaire à ce jour, et la Région n'est donc pas obligée stricto sensu de les communiquer au CESER. Mais rappelons qu'il s'agit bien d'une absence d'obligation, la Région fait donc le choix de priver le CESER de ces informations. Pourtant, ces rapports intéressent directement les travaux de notre assemblée, à l'exemple du rapport 104, qui évoque la mise en œuvre de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER.

Cette rétention d'information intervient alors que l'exécutif régional a réduit en début de mandat de 2 jours de délai d'examen des documents budgétaires par le CESER, se calquant strictement sur le délai minimal prévu légalement, contrairement aux usages en vigueur dans notre région auparavant.

Si l'on ajoute l'absence de fourniture de matériel informatique aux conseillers depuis 2017, contrairement à ce qui se faisait jusqu'alors, on peut légitimement s'interroger sur la considération qu'a l'exécutif pour le CESER, qui joue pourtant un rôle essentiel dans la démocratie au plan régional.

Parmi les dossiers qui ont été communiqués au CESER, figure la demande de la Région au gouvernement de revoir à la baisse les objectifs de diminution de l'artificialisation des terres fixés par la loi climat d'août 2021.

La CGT, porteuse de la revendication d'un développement humain durable du territoire, rappelle que cette loi n'interdit pas l'artificialisation nette des terres, mais impose de diminuer le rythme de cette artificialisation. Notre Région connaît en effet

un rythme de destruction des espaces agricoles et naturels particulièrement élevé, avec au total plus de 20 000 hectares artificialisés en 10 ans. L'artificialisation des terres touche également des territoires de la région en déclin démographique et en difficulté économique, preuve qu'elle n'est pas liée uniquement à l'augmentation de population. Elle n'est pas nécessairement liée non plus au développement économique, ainsi on pourrait évoquer les plateformes logistiques, peu pourvoyeuses d'emplois et surtout d'emplois de qualité, à l'image d'Amazon, qui consomment beaucoup d'espace pour peu d'emplois créés in fine.

Par ailleurs, le rythme maximal d'artificialisation imposé par la loi reste encore élevé, plus de 10 000 hectares pouvant être artificialisés dans notre Région. C'est pourquoi, à l'image du CESER, la CGT ne soutient pas la demande de la Région à l'État.

La CGT rappelle son attachement au maintien de la ligne ferroviaire La Roche sur Yon Bressuire, permettant la desserte du territoire vendéen pour les usagers du quotidien, ainsi que pour l'accès aux Sables d'Olonne. Cette ligne est menacée si elle ne fait pas très prochainement l'objet de travaux de régénération. Cette régénération pourrait permettre de développer le fret ferroviaire. Une fermeture totale ou partielle de la ligne irait à rebours du sens de l'histoire, qui plaide pour un rééquilibrage des modes de transport de la route vers le fer, qu'il s'agisse des passagers ou du fret.

Elle partage enfin la remarque du CESER sur les pénuries de conducteurs de cars. La formation ne suffit pas, c'est bien une amélioration des conditions de travail, et notamment le salaire qui contribueront à limiter le turn over. Il y a urgence à agir, si la Région veut sincèrement augmenter l'offre pour mettre en œuvre le schéma régional des mobilités. Et cela passera nécessairement par un regard vigilant de la Région sur les conditions de travail des salariés dans les entreprises de transport avec lesquelles elle contractualise.

La CGT votera l'avis.

Le président de la commission des Finances du Conseil Régional s'est inscrit en faux face aux remarques de la CGT, qui maintient son interrogation sur la considération du Conseil Régional pour le CESER.

VOTES : le rapport a été adopté à l'unanimité des votants par 76 voix pour.

L'ensemble des membres de la délégation CGT au CESER ont travaillé sur le compte administratif, dans les différentes commissions du CESER.

Courriel : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr / tel 02.41.20.03.21